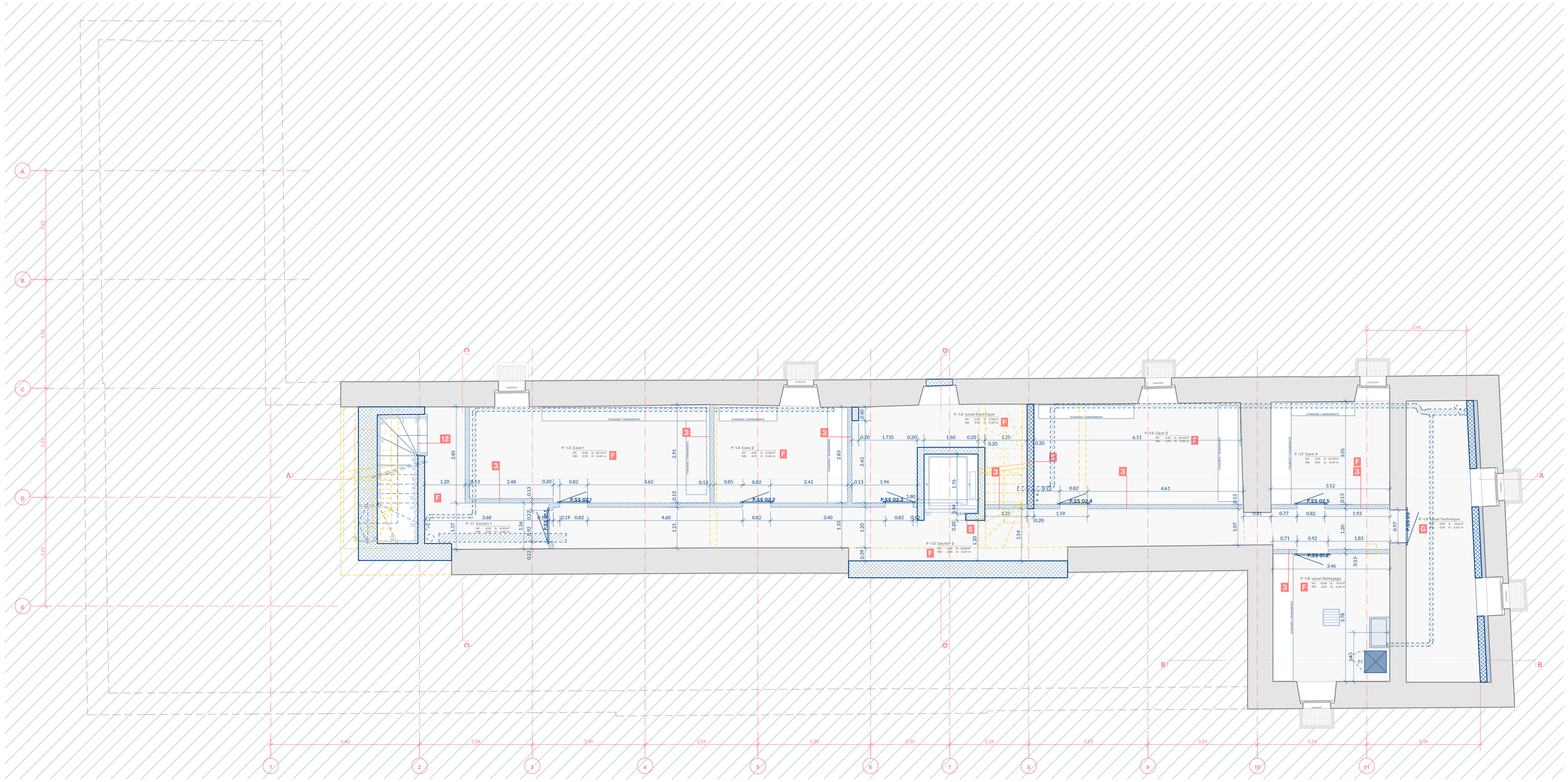

Matérialité Murs:

3 Mur en brique apparent (12 cm)

Gaine technique:
-panneaux 3plis veinage vertical (19mm)
-Isolation phonique type a définir
4.2 -Mur en béton(20 cm) Finition aquafinish

5 Mur en béton(20 cm) Finition aquafinish

Matérialité Sols:

F -Radier Brute taloché hélicoptère (160 mm)

G -Radier Brute taloché hélicoptère (200 mm)

NOTES:

- Aucune dimension ou mesure ne doit être relevée directement sur les plans.
- Les notes générales et les annotations aux plans sont complémentaires et s'il y a ambiguïté entre ces dernières, la note la plus précise face à une intervention donnée aura priorité sur les autres. Consulter et coordonner avec le représentant du maître d'ouvrage.
- Le tracé de l'existant provient de plans ajustés mais toute différence majeure avec l'état existant doit être signalée au représentant du maître d'ouvrage, toutes les dimensions par rapport à l'existant sont à titre indicatif et sont à vérifier sur place.
- Placarder ou protéger au moyen de garde-corps temporaires toutes les ouvertures et dépressions pouvant causer préjudice à la sécurité sur le chantier. Tous les éléments et les frisis de l'existant qui ne sont pas à démonter doivent être conservés sur place et protégés adéquatement de façon à ce qu'ils soient gardés intacts lors du déroulement des travaux.
- L'entrepreneur doit se conformer à tous les codes, normes, lois, réglementations et exigences de sécurité en vigueur (SIA, communales, cantonales, SUVA, etc.)
- L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les travaux s'effectuent dans les meilleurs délais et ce, sans affecter les opérations normales de l'établissement.
- Avant de procéder à l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ou conditions sur les lieux. Il doit aviser sans délais au représentant du Maître d'Ouvrage de toute contradiction, erreur, omission ou divergence.
- Tous les fini, échantillons et couleurs doivent recevoir l'approbation du représentant du Maître d'Ouvrage avant d'être installés.
- Les documents d'architecture doivent être lus et examinés de concert avec les documents des autres disciplines. Toutes divergences entre ces documents doivent être signalées au représentant du Maître d'Ouvrage avant d'entreprendre les travaux.
- L'entrepreneur a la responsabilité de protéger l'ensemble des installations existantes devant rester en place. Tout dommage causé à ces installations devra être réparé au frais de l'entreprise (les installations devront être, au minimum, remis dans le même état qu'ils étaient avant le début des travaux).
- Toutes les ouvertures et travaux de démolition à réaliser dans les murs de maçonnerie existants (et autres fins "durs") doivent être exécutés de manière à assurer des arêtes rectilignes. Les murs et autres éléments de maçonnerie comportant de nouvelles ouvertures doivent être solidifiés et/ou remplacés au besoin.

1 : 50

B39
B39 - Architecture & Design
Rue du Simplon 10, 1870 Monthey
Tel. +41 24 471 78 44, E-mail: info@b39.ch
www.b39.ch

EfficiO
DIRECTION DE TRAVAUX
EFFICIO SA
Avenue de France 23, 1950 Sion
Tel. +41 24 471 62 11, E-mail: info@efficio.ch

monthey

N°	Modification	Date	DS	KV
1	MAJ mur démoli + MAJ ep. 13 cm mur brique	28.11.2024	EV	MC
2	Ajout numéros de porte	05.03.2025	VB	MC
3	Correction de la nomenclature des pièces et vérification	25.09.2025	MB	MC

SIMPLON10

ARCHITECTURE
ETAT FINAL

Format : 594 x 1050 mm
Echelle : 1 : 50
Niv.Ref.Projet : 0.00= 422.24 m
Date : 25.07.2023
Dessin : MB
Contrôle : MC

Maître d'Ouvrage :
Commune de Monthey
Adresse Chantier:
Avenue du Simplon 10, 1870 Monthey

PLANS DES ETAGES
SOUS-SOL

N° Plan: 21A019-EXE210
Indice: K